

Communauté de communes du
Pithiverais Gâtinais

SOUS-PRÉFECTURE
REQU LE
- 6 MARS 2024
PITHIVIERS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

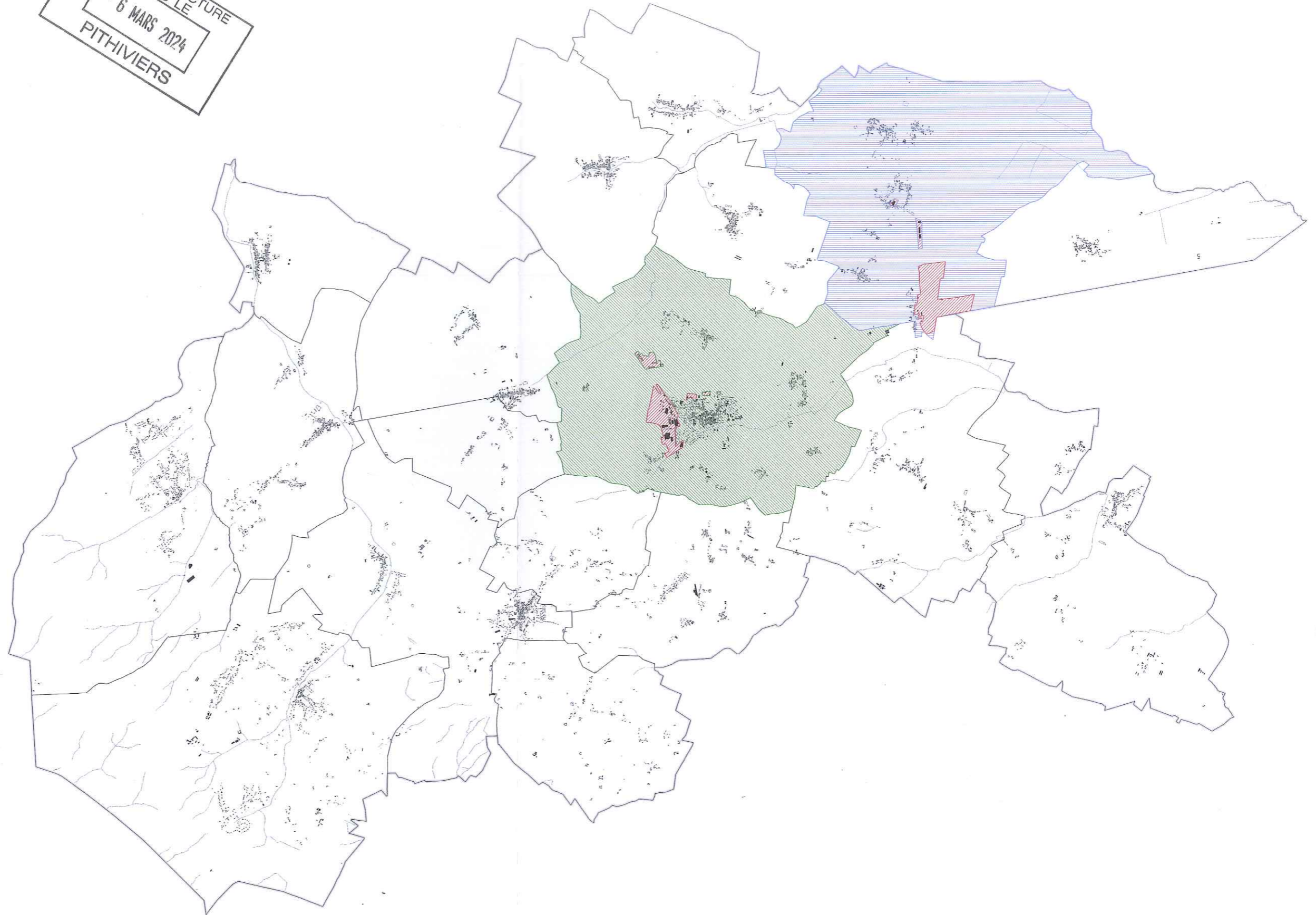
SECTEUR DU BEAUNOIS

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION EN CONSEIL
COMMUNAUTAIRE EN DATE DU : 20 février 2024

Pièce 5.4

Périmètres relatifs à la taxe d'aménagement

La délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre de l'année en cours (article L.331-14 du CU).



Périmètres relatifs à la taxe d'aménagement

